



REGLEMENT DU TRIATHLON DE MONTREUIL-JUIGNÉ DIMANCHE 12 MAI 2024

La 1ère édition du Triathlon de Montreuil-Juigné, organisée par l'association SCO ANGERS TRIATHLON, se tiendra le dimanche 12 mai 2024, au parc de la Guyonnière et ses environs, à Montreuil-Juigné (Maine-et-Loire).

PROGRAMME :

10h30 : Triathlon S (à partir de cadet) avec drafting - 300 places

12h30 : Duathlon 6/9 ans

12h50 : Run&Bike 10/15 ans

14h30 : Triathlon M (à partir de junior) sans drafting - 300 places

Les courses sont proposées en format individuel uniquement, il n'y a pas de relais pour cette édition 2024.

ARTICLE 1 – REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le Triathlon de Montreuil-Juigné est soumis à la réglementation en vigueur de la Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées, disponible via le lien : [Réglementation sportive - Fédération Française de Triathlon \(fftri.com\)](https://www.fftri.com)

Chaque concurrent s'engage à respecter cette réglementation. Toute inscription à la compétition implique également le respect du présent règlement intérieur.

Les règles de course seront appliquées par les arbitres régionaux de la Ligue de Triathlon des Pays de la Loire.

ARTICLE 2 - LES ÉPREUVES

Tout concurrent ou accompagnant détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des concurrents, est tenu d'en informer l'organisateur.

Les concurrents et leurs accompagnants officiels ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur ou le corps arbitral.

Les épreuves seront chronométrées par un système de puces électroniques géré par **la société IPITOS**, prestataire présent, sollicité par les organisateurs de cette édition 2024 du Triathlon de Montreuil-

Juigné. Les résultats des épreuves seront publiés en ligne sur le site du chronométreur et les réseaux sociaux du club organisateur.

Les parcours des différentes courses seront affichés près du stand de retrait des dossards le jour de l'épreuve. L'exposé de course y sera également affiché *mais une attention particulière devra être effectuée par l'ensemble des concurrents lors de l'intervention orale de l'arbitre principal et de l'organisateur avant chaque épreuve Open du dimanche 12 mai 2024.*

L'exposé de course, édité par l'organisateur, sera mis en ligne sur le site du SCO ANGERS TRIATHLON et ses réseaux sociaux dédiés (pages Instagram et Facebook) le 5 mai 2024, dernier délai. Il sera également adressé par voie électronique aux concurrents engagés à cette même date.

a) Remise des dossards :

A chaque concurrent individuel engagé sur une épreuve open S/M et L, une enveloppe sera remise, comprenant :

- Un dossard unique,
- Une tige de selle pour le vélo,
- Une puce électronique à placer sur la cheville gauche fournie par Ipitos, à remettre à la fin de l'épreuve
- Un lot offert
- D'éventuelles publicités remises par les partenaires de l'épreuve.

A noter : le bonnet de bain, obligatoire, n'est pas fourni par l'organisateur, ni le porte-dossard, ni les épingles à nourrice.

Le numéro de dossard sera également reporté par des bénévoles de l'organisation sur le bras gauche de chaque concurrent, au feutre, à l'entrée de l'aire de transition.

b) Les inscrits :

Le nombre de concurrents est limité par l'organisateur :

- 50 pour les jeunes de 6/9 ans et autant pour les 10/15 ans,
- 300 individuels pour chacun des formats S (à partir de cadet) et M (à partir de junior),

Les courses sont ouvertes aux concurrents disposant d'une licence Loisir 2024 ou d'une licence Compétition 2024 de la FFTri, aux non-licenciés (sous réserve de remplir le questionnaire-santé en ligne et de s'acquitter d'un Pass Compétition reversé à la Ligue au moment de l'inscription en ligne.

c) La partie Natation :

Le port de la combinaison sera obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C, autorisée si la température de l'eau est comprise entre 16°C et 24,5°C et interdite au-dessus de 24,5°C.

La température de l'eau sera prise 1h00 avant le départ de chaque épreuve et sera affichée à l'entrée de l'aire de transition.

Le port du bonnet de bain est obligatoire. Il n'est pas fourni par l'organisateur.

Les aides artificielles (*plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes gilets ou autres aides à la flottaison*) sont interdites. Les lunettes de natation sont autorisées.

L'arbitre principal décidera du port ou non du dossard, fourni par l'organisateur, sous la combinaison. Toute violation du présent article pourra entraîner la disqualification automatique du concurrent, ou toute autre pénalité/sanction prévue par les règlements de la FFTRI.

Si la quantité et/ou la qualité de l'eau sont insuffisantes pour pratiquer la natation dans la Mayenne, l'organisateur pourra être amené à transformer le triathlon en duathlon : 6km sur le S et 8km sur le format M.

d) **La Partie Cyclisme :**

Pendant l'épreuve cycliste, le dossard doit être porté dans le bas du dos, **fixé en trois points**, de façon visible.

Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main, casque sur la tête, jugulaire attachée.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours.

Les embouts de guidons doivent être bouchés.

Les freins à disque sont autorisés sur l'ensemble des courses.

Le drafting est autorisé sur le format S, il est interdit sur le format M.

Tous les types de prolongateurs sont interdits sur le format S, épreuve avec drafting. Ils sont autorisés sur le format M, épreuve sans drafting.

Le code de la route doit être respecté sur les formats S et M. Les concurrents sont invités à rouler sur la droite de la chaussée pour favoriser les dépassements.

e) **La partie Course à pied :**

Le dossard devra être porté devant, **fixé en trois points**.

Toute aide extérieure sera sanctionnée.

Sur les course Open, un ravitaillement en verre d'eau sera disposé sur le parcours S et deux sur le parcours M, à hauteur de la voie verte, aux abords du parc de la Guyonnière, avec une zone de propreté à respecter.

ARTICLE 3 - ASSURANCE

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

Le concurrent est ainsi informé que :

1. dans le cadre de la manifestation du Triathlon de Montreuil-Juigné, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile,

2. l'assurance ne comprend aucune garantie d'assurance de personne,

3. il est de l'intérêt de chaque participant de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

En cas de sinistre, chaque personne est informée que les contrats d'assurance prévoient un délai pour effectuer toute déclaration.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels ; Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

ARTICLE 4 - PODIUM

La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. Aucun prix ne sera remis et ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent sur le podium lors de la remise officielle.

ARTICLE 5 - EN CAS D'ANNULATION

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur, et, en particulier, tous cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés.

Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les Traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

ARTICLE 7 - LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTri suivant son règlement ou, à défaut, à la chambre arbitrale du sport placée auprès du Comité National Olympique et Sportif Français, et définitivement tranché suivant son règlement.

ARTICLE 8 - CONDITIONS GENERALES

Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous les frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Pour toute annulation du concurrent, sauf présentation d'un certificat médical justifiant de l'annulation par le concurrent, dans les 48 heures maximum qui suivent la dernière course au programme de cette édition 2024, il n'y aura aucun remboursement.

L'inscription ne sera pas transférable à un autre athlète ni pour la prochaine édition.

Lors du retrait des dossards, les concurrents inscrits devront présenter leur licence FFTri Compétition 2024 ou un pass-compétition préalablement complété en ligne pour les licenciés FFTri Loisir 2024 et les non-licenciés ainsi que leur pièce d'identité en cours de validité (*cf. RS 2024*).

Pour une inscription sur place sur les épreuves du dimanche 12 mai, et sous réserve que des dossards restent disponibles, les licenciés devront présenter leur licence FFTri Compétition 2024 et les non-licenciés FFtri + licenciés FFTri Loisir 2024 une pièce d'identité et s'acquitter du montant de l'inscription, majoré du coût d'un Pass-Compétition, arrêté par la Ligue de Triathlon des Pays de la Loire, à compléter sur place.

Une autorisation parentale devra être fournie pour les mineurs (*sauf pour les jeunes licenciés FFTri Compétition 2024*).

À défaut de la présentation de ces éléments, toute participation à la compétition est exclue.

ARTICLE 9 - BÉNÉVOLES

Les 150 personnes qui donneront de leur temps et de leur bonne humeur, ce dimanche 12 mai 2024, seront présentes, gracieusement, pour permettre aux concurrents et aux spectateurs de vivre un moment d'exception sportive au cœur de la ville de Montreuil-Juigné et de ses alentours. Chaque personne occupera un poste précis.

Nos bénévoles seront identifiés par le port d'un tee-shirt de l'organisation.

Merci de leur porter attention et respect car ce sont eux qui permettent aux concurrents engagés sur notre manifestation de vivre pleinement et avec les mesures de sécurité requises leur pratique sportive en compétition. **Ce respect est également dû par les accompagnants, entraîneurs et encadrants de clubs et par les spectateurs présents sur cette édition 2024 du Triathlon de Montreuil-Juigné.**

ARTICLE 10 - DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation du Triathlon de Montreuil-Juigné s'inscrit dans une démarche de développement

durable, sensibilisée aux 15 engagements éco-responsables des organisateurs d'évènement sportifs (www.developpement-durable.sports.gouv.fr).

Elle s'emploie, auprès de ses bénévoles, ses partenaires et son public, à mettre l'accent sur la solidarité, l'accessibilité, l'alimentation, l'égalité, le climat et le recyclage, au travers de plusieurs engagements et actions.

Parmi ces actions, une sensibilisation aux gestes responsables des sportifs : merci de porter votre attention sur le visuel ci-dessous édité par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

LES 10 GESTES DU SPORTIF ÉCO-RESPONSABLE

- 

1 Je n'achète que le nécessaire
Je privilégie un équipement de qualité et je l'entretiens pour prolonger sa durée de vie.
- 

2 Je mutualise mes équipements
J'emprunte ou je prête mon matériel. La location est aussi une bonne idée.
- 

3 Je préfère les modes de déplacements doux
Je me déplace à pied ou à vélo, je pratique le covoiturage ou j'utilise les transports en commun.
- 

4 J'économise l'eau et l'énergie
Je fais attention à ma consommation d'eau lors des douches ou pour nettoyer le matériel, j'éteins les lumières.
- 

5 Je donne une seconde vie à mon matériel
Je l'offre, je le revends ou je le recycle.
- 

6 J'ai une alimentation saine et responsable
J'achète des produits locaux et de saison et j'évite le gaspillage.
- 

7 Je réduis mes déchets et je le trie
J'évite d'acheter des produits jetables ou emballés individuellement et je trie mes déchets pour leur recyclage.
- 

8 Je respecte mon environnement
En randonnée, j'utilise les sentiers et les chemins et je rapporte mes déchets.
- 

9 Je respecte les règles et les usages
J'utilise correctement les locaux et le matériel, je les rends propres.
- 

10 J'agis pour le "mieux vivre ensemble"
Je sensibilise mes équipiers aux pratiques éco-responsables.

Lucie Décosse Judo

Affiche réalisée avec le soutien de :



N'hésitez pas à covoiturer pour venir à moindre coût et minimisez vos émissions de CO2.

Rendez-vous sur <https://www.blablacar.fr/>

Ou via l'application <http://weebike.fr/>



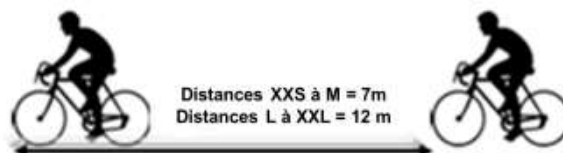
ANNEXE - COMPLEMENT SUR LA PARTIE CYCLISTE

Rappel des spécificités AVEC DRAFTING et SANS DRAFTING issues de la réglementation générale FFTri 2024

6.5.3. Complément pour les courses sans « aspiration-abri » (Sans drafting)

La zone d'aspiration-abri est définie par les schémas ci-dessous et la distance latérale est définie par la largeur de l'élément placé devant :

- Distance entre vélos :



Par principe, les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration derrière ou à côté d'un autre concurrent ou d'un véhicule.

Par exception, un concurrent peut pénétrer dans la zone d'aspiration uniquement pour effectuer un dépassement. Dans cette situation, le concurrent dispose de 25 secondes au maximum pour effectuer sa manœuvre de dépassement.

6.5.4. Complément pour les Courses sur route avec « aspiration-abri » (Drafting) autorisé

- Un athlète est dépassé lorsque la roue avant d'un autre athlète devance la sienne.
- Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.
- Les prolongateurs vélo, type contre-la-montre ou ajouts aux guidons sont interdits.
- Les roues à rayons doivent comporter 20 rayons minimum, à l'exception des roues homologuées par l'UCI.
- Les roues pleines (lenticulaire, paraculaire, etc..) sont interdites.
- Les seuls points d'appuis autorisés sont : les pieds sur les pédales, les mains sur le cintre et les fesses sur la selle.